



Séance du Conseil communal du 28 juin 2022.

Présents : M. Vandeleene, Bourgmestre,
M. Cordier, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée,
MM. Francis, Goergen, Dewilde, Mmes Romera et Theys membres du Collège communal,
M. Magos, Président du Conseil de l'Action sociale (sans voix délibérative)
Mme de Coster-Bauchau, MM. Clabots et Tollet, Mmes De Greef, Mikolajczak, van
Hoobrouck d'Aspre, Van Heemsbergen et Henrard, MM. Ferrière, Desmet, Pierson (à
partir du point 3) et Hottart (à partir du point 5).
M. Stormme, Directeur général.
Excusées : Mmes van Zeebroeck, Pensis, de la Kethulle et Laurent

19. Mobilité - Règlement complémentaire de police de la circulation routière – Rue de Hamme-Mille, **20 – Emplacement de stationnement pour personnes handicapées – Approbation.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande introduite auprès de l'administration communale;

Considérant le manque de place sur le parking public face aux numéros 14 à 22 de la Rue de Hamme-Mille ;

Considérant que la demande est complète pour approbation à la tutelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Police et Sécurité en date du 13/06/2022 ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Rue de Hamme-Mille, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, face au n°20, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés Type VII d, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,
(s) Y. Stormme.

Le Directeur général,

Pour expédition conforme :



Le Bourgmestre,
(s) P. Vandeleene.

Le Bourgmestre,